

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 septembre 2019

LA SECURISATION DES ACCES INFORMATIQUES

A l'heure où les services techniques des organismes les plus divers s'émerveillent à tour de rôle du chef d'œuvre internet qu'ils ont créé pour tenter d'obtenir de leurs clients où adhérents qu'ils aillent eux-mêmes chercher sur ledit site les documents qui leur sont nécessaires, chacun se trouve malgré lui submergé de procédures et de codes d'accès tous plus inventifs les uns que les autres. Même le traditionnel post-it collé sur le coin de l'écran - contrairement à toutes les prescriptions de sécurité - ne suffit plus à tout contenir ! Un peu de méthode s'impose !

Accumuler les notes manuscrites est évidemment à proscrire. A minima, la tenue à jour d'un tableur rassemblant les différents mots de passe, évidemment lui-même crypté et protégé constituera un premier niveau (faible) d'amélioration. Mais il existe beaucoup mieux et gratuit ! L'on trouve aisément sur internet des coffre-forts encryptés et sécurisés : les données ne seront alors plus conservées en local sur un ordinateur, mais seront sur le cloud. L'accès en sera protégé non par un mot de passe, mais par une phrase de passe, plus longue et plus compliquée à « casser », mais plus facilement mémorisable.

Idéalement, les mots de passe devaient également être changés régulièrement (certains sites y contraignent l'utilisateur) et ne devraient pas être communs à plusieurs applications. L'utilisation d'un automate adapté, auquel on peut demander de générer des mots de passe facilite naturellement cette gestion.

Pascal MARTIN-RETORD

La SCI, société à part entière

L'idée, trop largement répandue, que la SCI est une petite société appelant un formalisme allégé est erronée.

C'est une société à part entière qui implique, comme les autres, des comptes régulièrement établis (pas en fonction de règles comptables « maison »), approuvés par assemblée générale, des formalités, etc...

Les enjeux ? Ils sont liés à l'importance patrimoniale de la SCI : à tour de rôle, chaque associé est mortel ; les couples qui se séparent son nombreux ;... A ce moment là, toutes les questions non ou mal traitées dans le fonctionnement courant de la société réapparaissent et appellent des mesures de crise pour faire face à l'événement.

Le mini abus de droit fiscal

La notion d'abus de droit fiscal est ancienne : elle permettait jusqu'alors à l'Administration d'imposer des redressements lorsqu'elle prouvait qu'un acte ne pouvait avoir d'autre finalité que d'éluider l'impôt. Formulée en ces termes, la situation était encore raisonnablement protectrice. Hélas, est récemment apparu dans la législation une notion nouvelle, appelée mini abus de droit, qui ouvre désormais la possibilité de requalifier des actes dont l'Administration pourra prouver que leur finalité est principalement fiscale.

Dès lors, la situation devient plus inquiétante et l'arbitraire de la lecture des consciences n'est plus très éloigné. L'avenir nous enseignera qu'en penser.

Evolution logicielle

Comme en matière de comptabilité de caisse et en lien avec les nouvelles procédures de contrôle des comptabilités informatisées, l'étau se resserre sur les logiciels comptables. Dans ce contexte, nous serons conduits, dans les prochains mois, à migrer les comptabilités dont nous assurons la tenue vers un nouveau logiciel, plus sécurisé, conforme aux évolutions réglementaires en cours, mais aussi plus contraignant...

Les états financiers que nous produisons pourront laisser apparaître cette évolution. Mais ces modifications d'apparence demeureront marginales : la législation en vigueur ne laisse guère de place à la fantaisie en cette matière.